



Ref : CA2019/13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2019**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE  
POUR LES MEMBRES ET LES ANIMATEURS DE LA COMMISSION MASTER DE L'UNIVERSITÉ**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **15 mars 2019** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3,*

*Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel ;*

*Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilité pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **APPROUVE** la création d'une prime année de responsabilité pédagogique pour les membres et les animateurs de la commission master, selon le dispositif tel que présenté en note ci-jointe.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 15 mars 2019.*

Nombre de membres présents	<b>17</b>
Nombre de membres représentés	<b>14</b>
Nombre d'abstentions	<b>2</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>29</b>
Nombre de votes pour	<b>15</b>
Nombre de votes contre	<b>14</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 15/05/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 27/03/2019